



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt trois, le treize avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Étaient absents non excusés : M. Philippe AMPOULIE, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 30 Mars 2023. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Zonage d'assainissement : adoption avant enquête publique
- 02 - Sécurisation des entrées de ville : modification du plan de financement
- 03 - Redevance d'assainissement : facturation 2024
- 04 - Cantine scolaire : fixation du prix des repas pour l'année scolaire 2023-2024
- 05 - Demande de subvention : amicale des sapeurs-pompiers de Thiberville
- 06 - Remplacement des mains courantes du Stade Jean VOISIN : modification du plan de financement
- 07 - Fongibilité des crédits
- 08 - Décision modificative n°01 : Budget Commune
- 09 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : Zonage d'assainissement : adoption avant enquête publique

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement ;
Vu les articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la collectivité exerçant la compétence assainissement à délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le projet de zonage d'assainissement de la collectivité sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux POS (Plan d'Occupation des Sols) des communes dont il formera une annexe à part entière.

L'établissement du zonage d'assainissement se fonde sur une étude préalable délimitant les zones d'assainissement et justifiant le zonage envisagé.

Cette étude a été réalisée par IRH Ingénieur Conseil titulaire d'un marché public signé le 18 Juin 2018

Afin d'adopter telle que la procédure l'exige, après enquête publique, le zonage d'Assainissement, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement de la Commune à enquête publique ;
- De demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- De prendre un arrêté de mise à enquête publique ;
 - De transmettre à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
 - De prendre en charge toutes les dépenses afférentes à cette procédure au budget (montant estimatif : 5 000 €TTC).

Il conviendra enfin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de zonage définitif d'assainissement éventuellement modifié après intégration des résultats de l'enquête publique

Madame LARROUELLE espère que le Commissaire Enquêteur désigné soit le même que pour le Plan Local d'Urbanisme. Une demande en ce sens sera formulée auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (par 16 Voix Pour)

- **D'ARRETER** le projet de zonage d'assainissement de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement de la Commune à enquête publique ;
- **DE DEMANDER** la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **DE DEMANDER** au Maire de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition du zonage d'assainissement de la Commune;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget (montant estimatif : 5 000 €TTC) ;
- **DE SOLLICITER** les subventions maximales qui peuvent être attribuées à l'opération auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Sécurisation des entrées de ville : modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet relatif à la sécurisation des entrées de ville : Route de Bernay, Route d'Orbec et Route de Drucourt (RD 138, RD 145 et RD 22).

Considérant l'avis favorable de l'Unité Territoriale Ouest sur la mise en place de feux de régulation hybride en date du 27 Mars 2023, il convient de modifier le plan de financement.

Le coût de ce projet est estimé à 17 268,73 € (20 722,80 € T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 16 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police du Conseil Départemental de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Feux récompenses	13 911 €	Département (50%)	8 634 €
Radars pédagogiques	3 358 €	Autofinancement	8 635 €
Total	17 269€	Total	17 269 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2162 de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 (opération 160).

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : Redevance d'assainissement : facturation 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 16 Voix Pour) décide de fixer la redevance à :

- 2,15 euros par mètre cube d'eau consommée pour la facturation 2024 (basée sur la consommation du 01/07/2022 au 30/06/2023 et suivant l'emménagement ou le déménagement des intéressés).

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Cantine scolaire : fixation du prix des repas pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire. Il rappelle que les tarifs actuels s'élèvent à 3,30 euros pour les enfants et à 4,20 euros pour les adultes.

Considérant le décret n° 2009-553 du 15 mai relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education, notamment les articles R531-52 et R531-53 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Monsieur VAREA indique que le milieu scolaire est particulier. Il n'est pas question de réaliser des économies grâce à la cantine. Toutefois, le prix des denrées alimentaires a augmenté. La hausse des salaires représente une charge importante. Par conséquent, il estime qu'un tarif de 3,50 € pour le repas enfant et 4,30 € pour le repas adulte est cohérent.

Madame CAREL s'interroge sur l'avenir de la livraison des repas par un prestataire extérieure.

Monsieur BREQUIGNY rappelle que la commune est engagée jusqu'au 31 Août 2024.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera étudié en temps voulu comme annoncé précédemment.

Madame HUBLIN-PARIS remarque que le service cantine d'une commune à proximité a été fermé. La cantinière était en grève.

Monsieur GAMBIER répond que les grèves sont exceptionnelles et peuvent toucher n'importe quel service. Il demande combien de classes ont été impactées par les grèves.

Monsieur VAREA explique que peu de professeurs ont fait grève. Aucun service minimum n'a dû être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 15 Voix Pour, 1 Abstention : M. Stéphane GAMBIER) d'augmenter les prix des repas et de fixer le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2023-2024 comme suit :

- repas enfant : 3,50 euros
- repas adulte : 4,30 euros

16 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : Demande de subvention : amicale des sapeurs-pompiers de Thiberville

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 16 Voix pour), décide d'accorder une subvention de 500 euros à cette association.

Madame CAREL souhaite connaître le nombre d'adhérents.

Monsieur BEAUDOIN répond qu'il y a une trentaine d'adhérents, certains sapeurs-pompiers retraités font partie de l'amicale. Celle-ci verse d'ailleurs une pension aux veuves des sapeurs-pompiers.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : Remplacement des mains courantes du Stade Jean VOISIN : modification du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier le plan de financement pour le projet de remplacement de la main courante du Stade Jean VOISIN.

En effet, le District de l'Eure a décidé de plafonner son aide à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de ce projet est estimé à 29 006,84 euros hors taxes (34 808,21 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 16 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du District du Football de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Main courante	29 006,84 €	District	10 000 €
		Autofinancement	19 006,84€
Total	29 006,84 €	Total	29 006,84€

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Fongibilité des crédits

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 16 Voix Pour) :

-Décide d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Décision modificative n°01 : Budget Commune

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses:

- Compte 023 (virement à la section d'investissement) : 58 900 euros
- Compte 615221 (entretien, réparation bâtiments publics) : 17 093 euros
- Compte 65748 (subvention fonctionnement autres personnes droit privé) : 500 euros

Recettes :

- Compte 741121 (dotation de solidarité) : 30 000 euros
- Compte 74832 (compensation CVAE) : 46 493 euros

Section d'investissement**Dépenses :**

- Compte 2152 (opération d'équipement n°125 : travaux rue des Métiers) : 1 900 euros
- Compte 2157 (opération n°165 : balayeuse) : 57 000 euros

Recettes :

- Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : 58 900 euros

Monsieur le Maire indique que la revalorisation des bases de fiscalité et la compensation de la CVAE permettent d'inscrire des recettes supplémentaires. La commune pourra ainsi acheter une balayeuse pour les services techniques dans la limite de 57 000 euros.

Madame CAREL demande si ces hausses des bases pourraient compenser une baisse de 1 % des taxes foncières non bâties qu'elle estime trop élevées.

Monsieur le Maire répond que les taux n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 16 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses**Don d'une horloge comtoise :**

La Commune de Thiberville remercie M. LE CREPS Bruno pour son don.

Projet d'implantation des éoliennes à L'HOTELLERIE :

Compte-rendu de la concertation du 16 février 2023 mise en place par la société VSB ENERGIES NOUVELLES du groupe allemand VSB Holding GMBH. La société VSB chargé du projet de l'Hôtellerie a un capital social de cinq millions d'euros financé surtout par un fonds de pension allemand.

32 participants ont débattu sur les premiers résultats des études préalables à l'implantation des éoliennes.

Des études sont actuellement en cours (environnementale, paysagère, acoustique et géobiologique).

Les premiers résultats font apparaître un bon gisement de vent mais une activité localement importante des chiroptères (chauves-souris). Les éoliennes provoquent en effet une mortalité par collision et barotraumatisme estimée à 70 chauves-souris par an et par éolienne.

L'étude acoustique a été menée sur 6 points dont Hameau la Carbonnière et Hameau la Bulletière.

Les conclusions de l'étude géobiologique demandée par les riverains ne seront malheureusement pas retenues par l'Autorité Environnementale.

Concernant la dévaluation immobilière, elle est estimée à 5% par VSB. Cependant, en zone rurale et en cas de résidence secondaire cette dévaluation est plus importante, jusqu'à 20%. De même, la fréquentation des gîtes ruraux et la valeur des exploitations agricoles seront impactés.

L'implantation et le choix des éoliennes ne sont pas encore définies, les résultats des études ne sont pas encore tous connus, toutefois il est prévu que la société VSB soit à la fois le propriétaire, le constructeur et l'exploitant du parc éolien.

Le Maire de L'Hôtellerie rappelle qu'elle n'a donné un avis favorable qu'à l'étude de faisabilité.

La durée de vie des éoliennes est certifiée pour 25 ans, leur démantèlement est financé par le porteur du projet à hauteur de 50 000 euros par éolienne + 25 000 euros par mégawatt pour une puissance supérieure à 2 mégawatts.

Le socle en béton est retiré, le chemin d'accès est restauré selon l'état des lieux initial.

Cependant, nombre de sociétés d'exploitation ont déjà fait faillite avant le démantèlement (15 000 éoliennes sont abandonnées aux Etats-Unis).

En conclusion, la décision finale d'autoriser le parc éolien revient au Préfet du Calvados. Les communes situées dans un rayon de 6 km autour de L'Hôtellerie et le Préfet de l'Eure seront consultés lors de l'enquête publique.

Animations médiathèque :

3 Mai : Atelier créatif, fleurs en papier coloré

10 Mai : Après-midi jeux de société

16 Mai à 20h30 à la Salle des Fêtes : Conférence Permaculture et jardinage

22 Mai : Atelier informatique et numérique

24 Mai : Heure du Conte : "Le Placard à Balais"

05 Juin : Atelier informatique et numérique

14 Juin : Heure du Conte : "Voler c'est mal"

24 Juin : Fête de la Musique à la médiathèque, l'association des Festivités proposera également des animations dans l'après-midi.

Escroquerie et vol par ruse

Madame CAREL indique que plusieurs personnes se sont fait arnaquer par des personnes se faisant passer pour des agents EDF. Ces faux-agents demandent les factures d'électricité et récupèrent les données bancaires des habitants. Plusieurs prélèvements sont ainsi effectués.

Les personnes âgées étant particulièrement vulnérables, Mme CAREL propose qu'un appel à la vigilance soit publié dans les journaux.

Toiture de l'Eglise

Monsieur BEAUDOIN constate que la toiture de l'Eglise se dégrade rapidement.

Monsieur BREQUIGNY répond que des demandes de devis sont en cours.

Madame CAREL rappelle qu'un vitrail a été cassé.

Monsieur le Maire explique que le devis de réparation a été signé.

La séance est levée à 21h15.
